ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/AG/N/FJI/13

9 mars 2016

(16-1361)

Comité de l'agriculture

Original: anglais

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 22 février 2016, est distribuée à la demande de la délégation des **Fidji**. La notification concerne les engagements en matière de soutien interne (**tableau DS:1** et tableaux explicatifs pertinents) pour les années civiles **2010 à 2015**.

_____

Les seules mesures appliquées par les Fidji en matière de soutien interne pendant la période considérée sont celles qui figurent dans les tableaux explicatifs DS:1 ci-joints.

Tableau explicatif DS:1

SOUTIEN INTERNE: FIDJI

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: 1er JANVIER 2010-31 DÉCEMBRE 2010

Mesures exemptées de l'engagement de réduction – "Catégorie verte"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
Services de caractère général	Programme de formation de Tutu: La mesure vise à dispenser un enseignement non formel pour adultes aux agriculteurs actifs des régions septentrionales afin de leur permettre de dépasser l'agriculture de subsistance et de s'engager dans une agriculture commerciale et semi-commerciale en tant qu'agriculteurs indépendants (Annexe 2:2 c)).	614	Ministère de l'agriculture
	Autorité de promotion du secteur de la noix de coco: La mesure vise à favoriser la viabilité du secteur en adoptant une approche sectorielle (Annexe 2:2 b), c), d), e) et f)).	500	"
	Autorité de commercialisation des produits agricoles: La mesure vise à fournir un cadre de commercialisation aux communautés agricoles qui n'ont pas de contact avec d'autres négociants et entreprises du secteur privé (Annexe 2:2 a), d), et f)).	1	"
	Développement des zones rurales et des îles extérieures: La mesure vise à améliorer les moyens de subsistance des personnes vivant dans les zones rurales et les îles extérieures des Fidji en accroissant leurs possibilités d'accès aux marchés et en développant les services leur permettant d'exploiter ces possibilités (Annexe 2:2 a) et g)).	2 500	"
	Recensement agricole: La mesure consiste à élaborer et sélectionner des échantillons, à recueillir des données et à préparer et publier un rapport (Annexe 2:2 a) et e)).	1 500	"
	Vulgarisation agricole: La mesure vise à appuyer le Plan de développement stratégique en accroissant la sécurité alimentaire par la fourniture de plants et des ressources nécessaires et par le renforcement des capacités (Annexe 2:2 a), b), c), d) et f)).	100	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Projet de mise en valeur de la vallée de Sigatoka: La mesure vise à favoriser la mise en œuvre et le développement dans la vallée de Sigatoka (Annexe 2:2 a), b) et g)).	1 000	Ministère de l'agriculture
	Promotion des exportations: La mesure a pour objectifs le redressement rapide de l'économie, la sécurité alimentaire et la sécurité des revenus, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles (Annexe 2:2 a), b), e) et f)).	2 000	"
	Remplacement des importations: La mesure vise à accroître l'attractivité des produits locaux en améliorant leur conditionnement, leur manutention après récolte et leur transformation afin de leur donner des caractéristiques connues pour attirer les acheteurs locaux ainsi qu'en tenant compte des exigences des entreprises touristiques (Annexe 2:2 a), b), c), d), e), f) et g)).	3 000	"
	Accord bilatéral de quarantaine (BQA): Ce programme a pour objet d'identifier les éléments de la chaîne d'approvisionnement pour l'exportation qu'il faudrait améliorer en vue d'un accès effectif aux marchés d'exportation (Annexe 2:2 c), d), e) et f)).	150	"
	Programme de sensibilisation aux mesures de quarantaine: Le programme vise à faciliter et à mettre en œuvre certaines mesures de lutte contre les parasites et les maladies, telles que des systèmes d'alerte rapide à des fins de surveillance (contrôle) (Annexe 2:2 a), b), d), e) et f)).	25	"
	Surveillance (contrôle): La mesure vise à surveiller le transfert possible de parasites et de maladies par le biais de produits importés (Annexe 2:2 b), d) et e)).	150	"
	Construction d'installations de traitement à air pulsé à haute température (HTFA) – Rotuma: La mesure vise à mettre en valeur les produits agricoles et à développer l'infrastructure agricole sur l'île de Rotuma afin de favoriser les échanges avec Tuvalu et d'autres pays insulaires du Pacifique (Annexe 2:2 a) et g)).	350	"
	Entretien des systèmes d'irrigation achevés: La mesure vise à assurer l'entretien des systèmes d'irrigation achevés (Annexe 2:2 a), f), et g)).	250	"
	Drainage des sols et protection contre les inondations: La mesure vise à faciliter l'établissement et la mise en œuvre dans le pays du projet de drainage des sols et de protection contre les inondations (Annexe 2:2 a) et g)).	6 000	"
	Projet de gestion des bassins versants: La mesure vise à prévenir l'érosion des rives des cours d'eau et la perte de sols en exploitant des terres marginales et montagneuses grâce à des moyens techniques appropriés (Annexe 2:2 a), c) et g)).	500	"
	BTEC: La mesure vise à lutter contre la brucellose, une maladie des élevages (Annexe 2:2 a), b), d) et e)).	500	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Programme d'amélioration de l'élevage des caprins: La mesure vise à aider les éleveurs à augmenter leur production caprine et leur productivité (Annexe 2:2 c) et g)).	150	Ministère de l'agriculture
	Technologie relative aux aliments destinés aux animaux d'élevage: La mesure concerne l'alimentation des animaux élevés pour leur lait et leur viande et vise à résoudre les problèmes affectant les ressources alimentaires provenant des pâturages (Annexe 2:2 a) et (g)).	400	"
	Modernisation du laboratoire de pathologie vétérinaire: La mesure vise à fournir au secteur de l'agriculture et de l'élevage des services d'appui diagnostique consistant à contrôler les pathologies diagnostiquées et à surveiller les maladies affectant la production et la santé des animaux (Annexe 2:2 a), b) et e)).	200	"
	Service de la recherche agricole: La mesure vise à moderniser tous les centres de recherche du pays et à modifier le génome des animaux reproducteurs pour fournir de nouvelles races améliorées aux producteurs à des fins d'optimisation de la production (Annexe 2:2 a), c) et g)).	150	"
	Aide au développement du secteur laitier (RCDC): La mesure vise à renforcer la branche de production locale et à distribuer les profits tirés des investissements publics aux petites exploitations laitières (Annexe 2:2 a), d), f) et g)).	2 000	"
	Soutien au secteur laitier: La mesure vise à stimuler l'établissement de petits producteurs de lait en raison de la prochaine arrivée à expiration des baux fonciers de la majorité des grands producteurs (Annexe 2:2 a), d) et g)).	750	"
	Amélioration du Collège agricole des Fidji (FCA): La mesure vise à favoriser l'amélioration continue du Collège agricole des Fidji (Annexe 2:2 a), b), c), d), e) et f)).	300	"
	Développement des infrastructures: La mesure vise à améliorer les services d'infrastructure pour en faire des instruments économiquement viables pour le secteur agricole (Annexe 2:2 a), c) et g)).	200	"
	Amélioration des exploitations agricoles et réaménagement des terres: Le programme a pour objet d'aider les exploitants agricoles pratiquant une agriculture de subsistance à intégrer des pratiques de gestion des exploitations agricoles appropriées au moyen d'activités de formation et de recherche (Annexe 2:2 a), c) et d)).	4 000	"

Tableau explicatif DS:1

SOUTIEN INTERNE: FIDJI

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: 1er JANVIER 2011-31 DÉCEMBRE 2011

Mesures exemptées de l'engagement de réduction – "Catégorie verte"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
Services de caractère général	Programme de formation de Tutu: La mesure vise à dispenser un enseignement non formel pour adultes aux agriculteurs actifs des régions septentrionales, afin de leur permettre de dépasser l'agriculture de subsistance et de s'engager dans une agriculture commerciale et semi-commerciale en tant qu'agriculteurs indépendants (Annexe 2:2 c)).	350	Ministère de l'agriculture
	Autorité de promotion du secteur de la noix de coco: La mesure vise à favoriser la viabilité du secteur en adoptant une approche sectorielle (Annexe 2:2 b), c), d), e) et f)).	235	"
	Autorité de commercialisation des produits agricoles: La mesure vise à fournir un cadre de commercialisation aux communautés agricoles qui n'ont pas de contact avec d'autres négociants et entreprises du secteur privé (Annexe 2:2 a), d), et f)).	0	"
	Développement des zones rurales et des îles extérieures: La mesure vise à améliorer les moyens de subsistance des personnes vivant dans les zones rurales et les îles extérieures des Fidji en accroissant leurs possibilités d'accès aux marchés et en développant les services leur permettant d'exploiter ces possibilités (Annexe 2:2 a) et g)).	1 500	"
	Recensement agricole: La mesure consiste à élaborer et sélectionner des échantillons, à recueillir des données et à préparer et publier un rapport (Annexe 2:2 a) et e)).	400	"
	Vulgarisation agricole: La mesure vise à appuyer le *Plan de développement stratégique* en accroissant la sécurité alimentaire par la fourniture de plants et des ressources nécessaires et par le renforcement des capacités (Annexe 2:2 a), b), c), d) et f)).	250	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Projet de mise en valeur de la vallée de Sigatoka: La mesure vise à favoriser la mise en œuvre et le développement dans la vallée de Sigatoka (Annexe 2:2 a), b) et g)).	200	Ministère de l'agriculture
	Promotion des exportations: La mesure a pour objectifs le redressement rapide de l'économie, la sécurité alimentaire et la sécurité des revenus, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles (Annexe 2:2 a), b), e) et f)).	1 000	"
	Remplacement des importations: La mesure vise à accroître l'attractivité des produits locaux en améliorant leur conditionnement, leur manutention après récolte et leur transformation afin de leur donner des caractéristiques connues pour attirer les acheteurs locaux ainsi qu'en tenant compte des exigences des entreprises touristiques (Annexe 2:2 a), b), c), d), e), f) et g)).	0	"
	Accord bilatéral de quarantaine (BQA): Ce programme a pour objet d'identifier les éléments de la chaîne d'approvisionnement pour l'exportation qu'il faudrait améliorer en vue d'un accès effectif aux marchés d'exportation (Annexe 2:2 c), d), e) et f)).	0	"
	Programme de sensibilisation aux mesures de quarantaine: Le programme vise à faciliter et à mettre en œuvre certaines mesures de lutte contre les parasites et les maladies, telles que des systèmes d'alerte rapide à des fins de surveillance (contrôle) (Annexe 2:2 a), b), d), e) et f)).	0	"
	Surveillance (contrôle): La mesure vise à surveiller le transfert possible de parasites et de maladies par le biais de produits importés (Annexe 2:2 b), d) et e)).	0	"
	Construction d'installations de traitement à air pulsé à haute température (HTFA) – Rotuma: La mesure vise à mettre en valeur les produits agricoles et à développer l'infrastructure agricole sur l'île de Rotuma afin de favoriser les échanges avec Tuvalu et d'autres pays insulaires du Pacifique (Annexe 2:2 a) et g)).	0	"
	Entretien des systèmes d'irrigation achevés: La mesure vise à assurer l'entretien des systèmes d'irrigation achevés (Annexe 2:2 a), f), et g)).	300	"
	Drainage des sols et protection contre les inondations: La mesure vise à faciliter l'établissement et la mise en œuvre dans le pays du projet de drainage des sols et de protection contre les inondations (Annexe 2:2 a) et g)).	4 000	"
	Projet de gestion des bassins versants: La mesure vise à prévenir l'érosion des rives des cours d'eau et la perte de sols en exploitant des terres marginales et montagneuses grâce à des moyens techniques appropriés (Annexe 2:2 a), c) et g)).	300	"
	BTEC: La mesure vise à lutter contre la brucellose, une maladie des élevages (Annexe 2:2 a), b), d) et e)).	600	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Programme d'amélioration de l'élevage des caprins: La mesure vise à aider les éleveurs à augmenter leur production caprine et leur productivité (Annexe 2:2 c) et g)).	100	Ministère de l'agriculture
	Technologie relative aux aliments destinés aux animaux d'élevage: La mesure concerne l'alimentation des animaux élevés pour leur lait et leur viande et vise à résoudre les problèmes affectant les ressources alimentaires provenant des pâturages (Annexe 2:2 a) et g)).	50	"
	Modernisation du laboratoire de pathologie vétérinaire: La mesure vise à fournir au secteur de l'agriculture et de l'élevage des services d'appui diagnostique consistant à contrôler les pathologies diagnostiquées et à surveiller les maladies affectant la production et la santé des animaux (Annexe 2:2 a), b) et e)).	80	"
	Service de la recherche agricole: La mesure vise à moderniser tous les centres de recherche du pays et à modifier le génome des animaux reproducteurs pour fournir de nouvelles races améliorées aux producteurs à des fins d'optimisation de la production (Annexe 2:2 a), c) et g)).	200	"
	Aide au développement du secteur laitier (RCDC): La mesure vise à renforcer la branche de production locale et à distribuer les profits tirés des investissements publics aux petites exploitations laitières (Annexe 2:2 a), d), f) et g)).	2 000	"
	Soutien au secteur laitier: La mesure vise à stimuler l'établissement de petits producteurs de lait en raison de la prochaine arrivée à expiration des baux fonciers de la majorité des grands producteurs (Annexe 2:2 a), d) et g)).	850	"
	Amélioration du Collège agricole des Fidji (FCA): La mesure vise à favoriser l'amélioration continue du Collège agricole des Fidji (Annexe 2:2 a), b), c), d), e) et f)).	0	"
	Développement des infrastructures: La mesure vise à améliorer les services d'infrastructure pour en faire des instruments économiquement viables pour le secteur agricole (Annexe 2:2 a), c) et g)).	130	"
	Amélioration des exploitations agricoles et réaménagement des terres: Le programme a pour objet d'aider les exploitants agricoles pratiquant une agriculture de subsistance à intégrer des pratiques de gestion des exploitations agricoles appropriées au moyen d'activités de formation et de recherche (Annexe 2:2 a), c) et d)).	133	"

Tableau explicatif DS:1

SOUTIEN INTERNE: FIDJI

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: 1er JANVIER 2012-31 DÉCEMBRE 2012

Mesures exemptées de l'engagement de réduction – "Catégorie verte"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
Services de caractère général	Programme de formation de Tutu: La mesure vise à dispenser un enseignement non formel pour adultes aux agriculteurs actifs des régions septentrionales, afin de leur permettre de dépasser l'agriculture de subsistance et de s'engager dans une agriculture commerciale et semi-commerciale en tant qu'agriculteurs indépendants (Annexe 2:2 c)).	350	Ministère de l'agriculture
	Autorité de promotion du secteur de la noix de coco: La mesure vise à favoriser la viabilité du secteur en adoptant une approche sectorielle (Annexe 2:2 b), c), d), e) et f)).	370	"
	Autorité de commercialisation des produits agricoles: La mesure vise à fournir un cadre de commercialisation aux communautés agricoles qui n'ont pas de contact avec d'autres négociants et entreprises du secteur privé (Annexe 2:2 a), d), et f)).	0	"
	Développement des zones rurales et des îles extérieures: La mesure vise à améliorer les moyens de subsistance des personnes vivant dans les zones rurales et les îles extérieures des Fidji en accroissant leurs possibilités d'accès aux marchés et en développant les services leur permettant d'exploiter ces possibilités (Annexe 2:2 a) et g)).	1 750	"
	Recensement agricole: La mesure consiste à élaborer et sélectionner des échantillons, à recueillir des données et à préparer et publier un rapport (Annexe 2:2 a) et e)).	550	"
	Vulgarisation agricole: La mesure vise à appuyer le *Plan de développement stratégique* en accroissant la *sécurité alimentaire* par la fourniture de plants et des ressources nécessaires et par le renforcement des capacités (Annexe 2:2 a), b), c), d) et f)).	250	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Projet de mise en valeur de la vallée de Sigatoka: La mesure vise à favoriser la mise en œuvre et le développement dans la vallée de Sigatoka (Annexe 2:2 a), b) et g)).	300	Ministère de l'agriculture
	Promotion des exportations: La mesure a pour objectifs le redressement rapide de l'économie, la sécurité alimentaire et la sécurité des revenus, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles (Annexe 2:2 a), b), e) et f)).	1 000	"
	Remplacement des importations: La mesure vise à accroître l'attractivité des produits locaux en améliorant leur conditionnement, leur manutention après récolte et leur transformation afin de leur donner des caractéristiques connues pour attirer les acheteurs locaux ainsi qu'en tenant compte des exigences des entreprises touristiques (Annexe 2:2 a), b), c), d), e), f) et g)).	1 000	"
	Accord bilatéral de quarantaine (BQA): Ce programme a pour objet d'identifier les éléments de la chaîne d'approvisionnement pour l'exportation qu'il faudrait améliorer en vue d'un accès effectif aux marchés d'exportation (Annexe 2:2 c), d), e) et f)).	0	"
	Programme de sensibilisation aux mesures de quarantaine: Le programme vise à faciliter et à mettre en œuvre certaines mesures de lutte contre les parasites et les maladies, telles que des systèmes d'alerte rapide à des fins de surveillance (contrôle) (Annexe 2:2 a), b), d), e) et f)).	0	"
	Surveillance (contrôle): La mesure vise à surveiller le transfert possible de parasites et de maladies par le biais de produits importés (Annexe 2:2 b), d) et e)).	0	"
	Construction d'installations de traitement à air pulsé à haute température (HTFA) – Rotuma: La mesure vise à mettre en valeur les produits agricoles et à développer l'infrastructure agricole sur l'île de Rotuma afin de favoriser les échanges avec Tuvalu et d'autres pays insulaires du Pacifique (Annexe 2:2 a) et g)).	0	"
	Entretien des systèmes d'irrigation achevés: La mesure vise à assurer l'entretien des systèmes d'irrigation achevés (Annexe 2:2 a), f), et g)).	500	"
	Drainage des sols et protection contre les inondations: La mesure vise à faciliter l'établissement et la mise en œuvre dans le pays du projet de drainage des sols et de protection contre les inondations (Annexe 2:2 a) et g)).	7 000	"
	Projet de gestion des bassins versants: La mesure vise à prévenir l'érosion des rives des cours d'eau et la perte de sols en exploitant des terres marginales et montagneuses grâce à des moyens techniques appropriés (Annexe 2:2 a), c) et g)).	1 500	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	BTEC: La mesure vise à lutter contre la brucellose, une maladie des élevages (Annexe 2:2 a), b), d) et e)).	508	Ministère de l'agriculture
	Programme d'amélioration de l'élevage des caprins: La mesure vise à aider les éleveurs à augmenter leur production caprine et leur productivité (Annexe 2:2 c) et g)).	100	"
	Technologie relative aux aliments destinés aux animaux d'élevage: La mesure concerne l'alimentation des animaux élevés pour leur lait et leur viande et vise à résoudre les problèmes affectant les ressources alimentaires provenant des pâturages (Annexe 2:2 a) et g)).	200	"
	Modernisation du laboratoire de pathologie vétérinaire: La mesure vise à fournir au secteur de l'agriculture et de l'élevage des services d'appui diagnostique consistant à contrôler les pathologies diagnostiquées et à surveiller les maladies affectant la production et la santé des animaux (Annexe 2:2 a), b) et e)).	500	"
	Service de la recherche agricole: La mesure vise à moderniser tous les centres de recherche du pays et à modifier le génome des animaux reproducteurs pour fournir de nouvelles races améliorées aux producteurs à des fins d'optimisation de la production (Annexe 2:2 a), c) et g)).	300	"
	Aide au développement du secteur laitier (RCDC): La mesure vise à renforcer la branche de production locale et à distribuer les profits tirés des investissements publics aux petites exploitations laitières (Annexe 2:2 a), d), f) et g)).	2 000	"
	Soutien au secteur laitier: La mesure vise à stimuler l'établissement de petits producteurs de lait en raison de la prochaine arrivée à expiration des baux fonciers de la majorité des grands producteurs (Annexe 2:2 a), d) et g)).	850	"
	Amélioration du Collège agricole des Fidji (FCA): La mesure vise à favoriser l'amélioration continue du Collège agricole des Fidji (Annexe 2:2 a), b), c), d), e) et f)).	0	"
	Développement des infrastructures: La mesure vise à améliorer les services d'infrastructure pour en faire des instruments économiquement viables pour le secteur agricole (Annexe 2:2 a), c) et g)).	200	"
	Amélioration des exploitations agricoles et réaménagement des terres: Le programme a pour objet d'aider les exploitants agricoles pratiquant une agriculture de subsistance à intégrer des pratiques de gestion des exploitations agricoles appropriées au moyen d'activités de formation et de recherche (Annexe 2:2 a), c) et d)).	363	"

Tableau explicatif DS:1

SOUTIEN INTERNE: FIDJI

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: 1er JANVIER 2013-31 DÉCEMBRE 2013

Mesures exemptées de l'engagement de réduction – "Catégorie verte"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
Services de caractère général	Programme de formation de Tutu: La mesure vise à dispenser un enseignement non formel pour adultes aux agriculteurs actifs des régions septentrionales, afin de leur permettre de dépasser l'agriculture de subsistance et de s'engager dans une agriculture commerciale et semi-commerciale en tant qu'agriculteurs indépendants (Annexe 2:2 c)).	350	Ministère de l'agriculture
	Autorité de promotion du secteur de la noix de coco: La mesure vise à favoriser la viabilité du secteur en adoptant une approche sectorielle (Annexe 2:2 b), c), d), e) et f)).	370	"
	Autorité de commercialisation des produits agricoles: La mesure vise à fournir un cadre de commercialisation aux communautés agricoles qui n'ont pas de contact avec d'autres négociants et entreprises du secteur privé (Annexe 2:2 a), d), et f)).	0	"
	Développement des zones rurales et des îles extérieures: La mesure vise à améliorer les moyens de subsistance des personnes vivant dans les zones rurales et les îles extérieures des Fidji en accroissant leurs possibilités d'accès aux marchés et en développant les services leur permettant d'exploiter ces possibilités (Annexe 2:2 a) et g)).	2 500	"
	Recensement agricole: La mesure consiste à élaborer et sélectionner des échantillons, à recueillir des données et à préparer et publier un rapport (Annexe 2:2 a) et e)).	250	
	Vulgarisation agricole: La mesure vise à appuyer le *Plan de développement stratégique* en accroissant la *sécurité alimentaire* par la fourniture de plants et des ressources nécessaires et par le renforcement des capacités (Annexe 2:2 a), b), c), d) et f)).	200	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Projet de mise en valeur de la vallée de Sigatoka: La mesure vise à favoriser la mise en œuvre et le développement dans la vallée de Sigatoka (Annexe 2:3 a), b) et g)).	200	Ministère de l'agriculture
	Promotion des exportations: La mesure a pour objectifs le redressement rapide de l'économie, la sécurité alimentaire et la sécurité des revenus, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles (Annexe 2:2 a), b), e) et f)).	1 000	"
	Remplacement des importations: La mesure vise à accroître l'attractivité des produits locaux en améliorant leur conditionnement, leur manutention après récolte et leur transformation afin de leur donner des caractéristiques connues pour attirer les acheteurs locaux ainsi qu'en tenant compte des exigences des entreprises touristiques (Annexe 2:2 a), b), c), e), f) et g)).	1 000	"
	Accord bilatéral de quarantaine (BQA): Ce programme a pour objet d'identifier les éléments de la chaîne d'approvisionnement pour l'exportation qu'il faudrait améliorer en vue d'un accès effectif aux marchés d'exportation (Annexe 2:2 c), d), e) et f)).	0	"
	Entretien des systèmes d'irrigation achevés: La mesure vise à assurer l'entretien des systèmes d'irrigation achevés (Annexe 2:2 a), f), et g)).	1 500	"
	Drainage des sols et protection contre les inondations: La mesure vise à faciliter l'établissement et la mise en œuvre dans le pays du projet de drainage des sols et de protection contre les inondations (Annexe 2:2 a) et g)).	6 000	"
	Projet de gestion des bassins versants: La mesure vise à prévenir l'érosion des rives des cours d'eau et la perte de sols en exploitant des terres marginales et montagneuses grâce à des moyens techniques appropriés (Annexe 2:2 a), c) et g)).	1 000	"
	BTEC: La mesure vise à lutter contre la brucellose, une maladie des élevages (Annexe 2:2 a), b), d) et e)).	500	"
	Programme d'amélioration de l'élevage des caprins: La mesure vise à aider les éleveurs à augmenter leur production caprine et leur productivité (Annexe 2:2 c) et g).	150	
	Technologie relative aux aliments destinés aux animaux d'élevage: La mesure concerne l'alimentation des animaux élevés pour leur lait et leur viande et vise à résoudre les problèmes affectant les ressources alimentaires provenant des pâturages (Annexe 2:2 a) et g)).	100	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Modernisation du laboratoire de pathologie vétérinaire: La mesure vise à fournir au secteur de l'agriculture et de l'élevage des services d'appui diagnostique consistant à contrôler les pathologies diagnostiquées et à surveiller les maladies affectant la production et la santé des animaux (Annexe 2:2 a), b) et e)).	200	Ministère de l'agriculture
	Service de la recherche agricole: La mesure vise à moderniser tous les centres de recherche du pays et à modifier le génome des animaux reproducteurs pour fournir de nouvelles races améliorées aux producteurs à des fins d'optimisation de la production (Annexe 2:2 a), c) et g)).	450	"
	Aide au développement du secteur laitier (RCDC): La mesure vise à renforcer la branche de production locale et à distribuer les profits tirés des investissements publics aux petites exploitations laitières (Annexe 2:2 a), d), f) et g)).	0	"
	Soutien au secteur laitier: La mesure vise à stimuler l'établissement de petits producteurs de lait en raison de la prochaine arrivée à expiration des baux fonciers de la majorité des grands producteurs (Annexe 2:2 a), d) et g).	750	"
	Amélioration des exploitations agricoles et réaménagement des terres: Le programme a pour objet d'aider les exploitants agricoles pratiquant une agriculture de subsistance à intégrer des pratiques de gestion des exploitations agricoles appropriées au moyen d'activités de formation et de recherche (Annexe 2:2 a), c) et d)).	300	"

Tableau explicatif DS:1

SOUTIEN INTERNE: FIDJI

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: 1er JANVIER 2014-31 DÉCEMBRE 2014

Mesures exemptées de l'engagement de réduction – "Catégorie verte"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
Services de caractère général	Programme de formation de Tutu: La mesure vise à dispenser un enseignement non formel pour adultes aux agriculteurs actifs des régions septentrionales, afin de leur permettre de dépasser l'agriculture de subsistance et de s'engager dans une agriculture commerciale et semi-commerciale en tant qu'agriculteurs indépendants (Annexe 2:2 c)).	450	Ministère de l'agriculture
	Autorité de promotion du secteur de la noix de coco: La mesure vise à favoriser la viabilité du secteur en adoptant une approche sectorielle (Annexe 2:2 b), c), d), e) et f)).	370	"
	Autorité de commercialisation des produits agricoles: La mesure vise à fournir un cadre de commercialisation aux communautés agricoles qui n'ont pas de contact avec d'autres négociants et entreprises du secteur privé (Annexe 2:2 a), d), et f)).	500	"
	Développement des zones rurales et des îles extérieures: La mesure vise à améliorer les moyens de subsistance des personnes vivant dans les zones rurales et les îles extérieures des Fidji en accroissant leurs possibilités d'accès aux marchés et en développant les services leur permettant d'exploiter ces possibilités (Annexe 2:2 a) et g)).	0	"
	Recensement agricole: La mesure consiste à élaborer et sélectionner des échantillons, à recueillir des données et à préparer et publier un rapport (Annexe 2:2 a) et e)).	250	"
	Vulgarisation agricole: La mesure vise à appuyer le *Plan de développement stratégique* en accroissant la *sécurité alimentaire* par la fourniture de plants et des ressources nécessaires et par le renforcement des capacités (Annexe 2:2 a), b), c), d) et f)).	500	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Projet de mise en valeur de la vallée de Sigatoka: La mesure vise à favoriser la mise en œuvre et le développement dans la vallée de Sigatoka (Annexe 2:2 a), b) et g)).	200	Ministère de l'agriculture
	Revalorisation de la noix de coco: Le programme vise à récolter une variété ancienne et traditionnelle de noix de coco et à introduire une nouvelle variété par le biais d'un programme de replantation et de sélection de noix de coco (Annexe 2:2 a), c), d), e) et f)).	1 000	"
	Promotion des exportations: La mesure a pour objectifs le redressement rapide de l'économie, la sécurité alimentaire et la sécurité des revenus, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles (Annexe 2:2 a), b), e) et f)).	1 000	"
	Remplacement des importations: La mesure vise à accroître l'attractivité des produits locaux en améliorant leur conditionnement, leur manutention après récolte et leur transformation afin de leur donner des caractéristiques connues pour attirer les acheteurs locaux ainsi qu'en tenant compte des exigences des entreprises touristiques (Annexe 2:2 a), b), c), d), e), f) et g)).	1 000	"
	Accord bilatéral de quarantaine (BQA): Ce programme a pour objet d'identifier les éléments de la chaîne d'approvisionnement pour l'exportation qu'il faudrait améliorer en vue d'un accès effectif aux marchés d'exportation (Annexe 2:2 c), d), e) et f)).	0	"
	Programme de sensibilisation aux mesures de quarantaine: Le programme vise à faciliter et à mettre en œuvre certaines mesures de lutte contre les parasites et les maladies, telles que des systèmes d'alerte rapide à des fins de surveillance (contrôle) (Annexe 2:2 a), b), d), e) et f)).	0	"
	Surveillance (contrôle): La mesure vise à surveiller le transfert possible de parasites et de maladies par le biais de produits importés (Annexe 2:2 b), d) et e)).	1	"
	Entretien des systèmes d'irrigation achevés: La mesure vise à assurer l'entretien des systèmes d'irrigation achevés (Annexe 2:2 a), f), et g)).	1 150	"
	Drainage des sols et protection contre les inondations: La mesure vise à faciliter l'établissement et la mise en œuvre dans le pays du projet de drainage des sols et de protection contre les inondations (Annexe 2:2 a) et g)).	6 000	"
	Projet de gestion des bassins versants: La mesure vise à prévenir l'érosion des rives des cours d'eau et la perte de sols en exploitant des terres marginales et montagneuses grâce à des moyens techniques appropriés (Annexe 2:2 a), c) et g)).	1 000	"
	BTEC: La mesure vise à lutter contre la brucellose, une maladie des élevages (Annexe 2:2 a), b), d) et e)).	1 000	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Programme d'amélioration de l'élevage des caprins: La mesure vise à aider les éleveurs à augmenter leur production caprine et leur productivité (Annexe 2:2 c) et g).	180	Ministère de l'agriculture
	Technologie relative aux aliments destinés aux animaux d'élevage: La mesure concerne l'alimentation des animaux élevés pour leur lait et leur viande et vise à résoudre les problèmes affectant les ressources alimentaires provenant des pâturages (Annexe 2:2 a) et g)).	100	"
	Modernisation du laboratoire de pathologie vétérinaire: La mesure vise à fournir au secteur de l'agriculture et de l'élevage des services d'appui diagnostique consistant à contrôler les pathologies diagnostiquées et à surveiller les maladies affectant la production et la santé des animaux (Annexe 2:2 a), b) et e)).	100	"
	Soutien au secteur laitier: La mesure vise à stimuler l'établissement de petits producteurs de lait en raison de la prochaine arrivée à expiration des baux fonciers de la majorité des grands producteurs (Annexe 2:2 a), d) et g)).	200	"
	Service de la recherche agricole: La mesure vise à moderniser tous les centres de recherche du pays et à modifier le génome des animaux reproducteurs pour fournir de nouvelles races améliorées aux producteurs à des fins d'optimisation de la production (Annexe 2:2 a), c) et g)).	450	"
	Aide au développement du secteur laitier (RCDC): La mesure vise à renforcer la branche de production locale et à distribuer les profits tirés des investissements publics aux petites exploitations laitières (Annexe 2:2 a), d), f) et g)).	0	"
	Amélioration du Collège agricole des Fidji (FCA): La mesure vise à favoriser l'amélioration continue du Collège agricole des Fidji (Annexe 2:2 a), b), c), d), e) et f)).	0	"
	Développement des infrastructures: La mesure vise à améliorer les services d'infrastructure pour en faire des instruments économiquement viables pour le secteur agricole (Annexe 2:2 a), c) et g)).	100	"
	Amélioration des exploitations agricoles et réaménagement des terres: Le programme a pour objet d'aider les exploitants agricoles pratiquant une agriculture de subsistance à intégrer des pratiques de gestion des exploitations agricoles appropriées au moyen d'activités de formation et de recherche (Annexe 2:2 a), c) et d)).	300	

Tableau explicatif DS:1

SOUTIEN INTERNE: FIDJI

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: 1er JANVIER 2015-31 DÉCEMBRE 2015

Mesures exemptées de l'engagement de réduction – "Catégorie verte"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
Services de caractère général	Programme de formation de Tutu: La mesure vise à dispenser un enseignement non formel pour adultes aux agriculteurs actifs des régions septentrionales, afin de leur permettre de dépasser l'agriculture de subsistance et de s'engager dans une agriculture commerciale et semi-commerciale en tant qu'agriculteurs indépendants (Annexe 2:2 c)).	450	Ministère de l'agriculture
	Autorité de promotion du secteur de la noix de coco: La mesure vise à favoriser la viabilité du secteur en adoptant une approche sectorielle (Annexe 2:2 b), c), d), e) et f)).	300	"
	Autorité de commercialisation des produits agricoles: La mesure vise à fournir un cadre de commercialisation aux communautés agricoles qui n'ont pas de contact avec d'autres négociants et entreprises du secteur privé (Annexe 2:2 a), d), et f)).	400	"
	Développement des zones rurales et des îles extérieures: La mesure vise à améliorer les moyens de subsistance des personnes vivant dans les zones rurales et les îles extérieures des Fidji en accroissant leurs possibilités d'accès aux marchés et en développant les services leur permettant d'exploiter ces possibilités (Annexe 2:2 a) et g)).	1 000	"
	Recensement agricole: La mesure consiste à élaborer et sélectionner des échantillons, à recueillir des données et à préparer et publier un rapport (Annexe 2:2 a) et e)).	400	"
	Vulgarisation agricole: La mesure vise à appuyer le *Plan de développement stratégique* en accroissant la *sécurité alimentaire* par la fourniture de plants et des ressources nécessaires et par le renforcement des capacités (Annexe 2:2 a), b), c), d) et f)).	500	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	Projet de mise en valeur de la vallée de Sigatoka: La mesure vise à favoriser la mise en œuvre et le développement dans la vallée de Sigatoka (Annexe 2:2 a), b) et g)).	200	Ministère de l'agriculture
	Promotion des exportations: La mesure a pour objectifs le redressement rapide de l'économie, la sécurité alimentaire et la sécurité des revenus, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles (Annexe 2:2 a), b), e) et f)).	1 000	"
	Remplacement des importations: La mesure vise à accroître l'attractivité des produits locaux en améliorant leur conditionnement, leur manutention après récolte et leur transformation afin de leur donner des caractéristiques connues pour attirer les acheteurs locaux ainsi qu'en tenant compte des exigences des entreprises touristiques (Annexe 2:2 a), b), c), d), e), f) et g)).	1 000	"
	Accord bilatéral de quarantaine (BQA): Ce programme a pour objet d'identifier les éléments de la chaîne d'approvisionnement pour l'exportation qu'il faudrait améliorer en vue d'un accès effectif aux marchés d'exportation (Annexe 2:2 c), d), e) et f)).	150	"
	Programme de sensibilisation aux mesures de quarantaine: Le programme vise à faciliter et à mettre en œuvre certaines mesures de lutte contre les parasites et les maladies, telles que des systèmes d'alerte rapide à des fins de surveillance (contrôle) (Annexe 2:2 a), b), d), e) et f)).	25	"
	Surveillance (contrôle): La mesure vise à surveiller le transfert possible de parasites et de maladies par le biais de produits importés (Annexe 2:2 b), d) et e)).	0	"
	Construction d'installations de traitement à air pulsé à haute température (HTFA) – Rotuma: La mesure vise à mettre en valeur les produits agricoles et à développer l'infrastructure agricole sur l'île de Rotuma afin de favoriser les échanges avec Tuvalu et d'autres pays insulaires du Pacifique (Annexe 2:2 a) et g)).	50	"
	Entretien des systèmes d'irrigation achevés: La mesure vise à assurer l'entretien des systèmes d'irrigation achevés (Annexe 2:2 a), f), et g)).	1 500	"
	Drainage des sols et protection contre les inondations: La mesure vise à faciliter l'établissement et la mise en œuvre dans le pays du projet de drainage des sols et de protection contre les inondations (Annexe 2:2 a) et g)).	8 000	"
	Projet de gestion des bassins versants: La mesure vise à prévenir l'érosion des rives des cours d'eau et la perte de sols en exploitant des terres marginales et montagneuses grâce à des moyens techniques appropriés (Annexe 2:2 a), c) et g)).	1 000	"

Type de mesure	Désignation et description de la mesure eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2	Valeur monétaire de la mesure pendant l'année en question (milliers de $F)	Sources des données
1	2	3	4
	BTEC: La mesure vise à lutter contre la brucellose, une maladie des élevages (Annexe 2:2 a), b), d) et e)).	1 000	Ministère de l'agriculture
	Programme d'amélioration de l'élevage des caprins: La mesure vise à aider les éleveurs à augmenter leur production caprine et leur productivité (Annexe 2:2 c) et g)).	150	"
	Technologie relative aux aliments destinés aux animaux d'élevage: La mesure concerne l'alimentation des animaux élevés pour leur lait et leur viande et vise à résoudre les problèmes affectant les ressources alimentaires provenant des pâturages (Annexe 2:2 a) et g)).	200	"
	Modernisation du laboratoire de pathologie vétérinaire: La mesure vise à fournir au secteur de l'agriculture et de l'élevage des services d'appui diagnostique consistant à contrôler les pathologies diagnostiquées et à surveiller les maladies affectant la production et la santé des animaux (Annexe 2:2 a), b) et e)).	400	"
	Service de la recherche agricole: La mesure vise à moderniser tous les centres de recherche du pays et à modifier le génome des animaux reproducteurs pour fournir de nouvelles races améliorées aux producteurs à des fins d'optimisation de la production (Annexe 2:2 a), c) et g)).	500	"
	Aide au développement du secteur laitier (RCDC): La mesure vise à renforcer la branche de production locale et à distribuer les profits tirés des investissements publics aux petites exploitations laitières (Annexe 2:2 a), d), f) et g)).	0	"
	Soutien au secteur laitier: La mesure vise à stimuler l'établissement de petits producteurs de lait en raison de la prochaine arrivée à expiration des baux fonciers de la majorité des grands producteurs (Annexe 2:2 a), d) et g)).	850	"
	Amélioration du Collège agricole des Fidji (FCA): La mesure vise à favoriser l'amélioration continue du Collège agricole des Fidji (Annexe 2:2 a), b), c), d), e) et f)).	300	"
	Développement des infrastructures: La mesure vise à améliorer les services d'infrastructure pour en faire des instruments économiquement viables pour le secteur agricole (Annexe 2:2 a), c) et g)).	0	"
	Amélioration des exploitations agricoles et réaménagement des terres: Le programme a pour objet d'aider les exploitants agricoles pratiquant une agriculture de subsistance à intégrer des pratiques de gestion des exploitations agricoles appropriées au moyen d'activités de formation et de recherche (Annexe 2:2 a), c) et d)).	180	"

_____